

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 27 mars 2024, à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénerville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, madame Danielle Meunier, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absence motivée : monsieur Alexandre Lafleur

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. PRIMEAU # 2034077 - Engagement à respecter les critères applicables de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, du Plan de gestion des actifs EAU et les critères écoresponsables**
- 4. Parole au public**
- 5. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19 h 01 devant 0 personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-03-076

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- PRIMEAU # 2034077 - ENGAGEMENT À RESPECTER LES CRITÈRES APPLICABLES DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE, DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EAU ET LES CRITÈRES ÉCORESPONSABLES

2024-03-077

PRIMEAU # 2034077 - Engagement à respecter les critères applicables de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, du Plan de gestion des actifs EAU et les critères écoresponsables

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, tel qu'autorisé par la résolution #2023-08-0174;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du guide du Programme qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité doit notamment s'engager à respecter des critères écoresponsables, au moment de la réclamation de dépenses finale, pour obtenir une bonification de l'aide financière;

ATTENDU QUE l'aide financière pour les projets admissibles déposés jusqu'au 31 mars 2024 (dont fait partie le projet d'Études préliminaires et plans et devis de la Municipalité) est établie, pour le Volet 1 du PRIMEAU, comme suit : taux de base de 35%, taux associé à la population de 20%, taux de 20% pour le respect des critères applicables à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et taux de 20% pour l'engagement dans la démarche Plan de gestion des actifs (PGA) en eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le Conseil de la Municipalité de Chénéville s'engage, au moment de la réclamation de dépenses finale, à ;

- respecter les critères applicables à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);
- respecter les critères applicables du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU);
- respecter les critères écoresponsables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PAROLE AU PUBLIC

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-078

Levée de la séance

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h03.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.